



Prélèvement à la Source : Quand la DGFIP braque certains de ses agents !

Le 31 janvier 2019, par un message de quelques lignes sur Ulysse, la DGFIP annonce que la prime de rendement sera mensualisée pour l'ensemble de ses agents en mettant fin au versement semestriel pour certains agents de l'ex DGI.

L'information, diffusée assez discrètement, passe pour naturelle puisque la prime de tous les agents est alignée selon les mêmes modalités de versement.

OR, ELLE COMPORTE UNE VERITABLE INEGALITE DE TRAITEMENT.

En effet, la DGFIP n'a pas mesuré (espérons que ce soit ça) les conséquences néfastes pour ceux qui touchent encore la prime semestriellement.

Ces agents en 2019 ont reçu le solde de la prime 2018 en janvier 2019, et vont voir leur prime 2019 versée à 75 %.

Et pour 2020, ils recevront le solde de 25 % de 2019 et la prime mensualisée de 2020.

Ainsi, leur Revenu Fiscal de Référence est gonflé artificiellement sur deux années de suite, ce qui pourra entraîner pour certains des pertes de prestations sociales et pour beaucoup l'augmentation de leur taux de Prélèvement à la Source.

Au final, ces agents-là sont « marrons » car imposés sur le solde de la prime 2018 alors qu'elle est non imposable pour tous les autres, puisque versée en 2018, année « blanche »

Si la DGFIP souhaitait ajouter de la tension entre agents, elle ne s'y serait pas prise autrement.

Un tel comportement est en fait assez révélateur du « profond respect » de la DGFIP envers « ses agents ».

Darmanin peut bien s'auto-congratuler sur Ulysse, devenu outil de propagande gouvernemental, et décider d'une aumône pour une partie des agents « ayant subi une PETITE surcharge de travail », la réalité est bien celle d'une inégalité de traitement manifeste.

LA DGFIP DOIT RÉTABLIR UNE SITUATION IDENTIQUE POUR TOUS.